

GROUPAMA GRAND EST
SERVICES SOUSCRIPTION
TSA 40078
67093 STRASBOURG CEDEX
tél 03 80 78 33 36
fax 03 80 74 13 04

MONSIEUR GAY MARTIAL
COMPTE PROFESSIONNEL
2 RUE DE L ECOLE
39270 PRESILLY

N'oubliez pas de rappeler vos références
Souscripteur n° 71019189 Z
Votre contrat n° 0009

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISES DE
PRESTATIONS AGRICOLES

GROUPAMA garantit Monsieur GAY MARTIAL demeurant 2 RUE DE L'ECOLE à PRESILLY (39270) pour la responsabilité civile professionnelle en sa qualité d'EXPLOITANT FORESTIER.

Les montants des garanties accordées sont décrits dans le tableau ci-après.

La garantie est acquise du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Cette attestation ne peut engager Groupama en dehors des termes et limites précisés par les Conditions générales et personnelles auxquelles elle se réfère.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Dijon
Le 30 janvier 2017
Pour Groupama, par délégation



TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES

Contrat d'assurance Responsabilité Civile des entreprises de prestations agricoles

GARANTIES	LIMITES DE GARANTIE PAR ANNEE D'ASSURANCE
<p>Responsabilité Civile Exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous dommages confondus <ul style="list-style-type: none"> dont : • dommages matériels • dommages immatériels consécutifs à un dommage garanti • dommages résultant de la faute inexcusable <p>Exceptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vol par un préposé • Traitements chimiques 	<p>8 000 000 €</p> <p>2 300 000 €</p> <p>230 000 €</p> <p>1 500 000 €</p> <p>23 000 €</p> <p>153 000 €</p>
<p>Atteintes à l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité Civile atteintes à l'environnement : tous dommages confondus <ul style="list-style-type: none"> dont : • dommages immatériels non consécutifs • frais de réduction • frais de défense et d'expertise • Dommages environnementaux : dommages écologiques <ul style="list-style-type: none"> dont : • dommages aux espèces et zones protégées 	<p>765 000 €</p> <p>153 000 €</p> <p>76 500 €</p> <p>46 000 €</p> <p>300 000 €</p> <p>90 000 €</p>
<p>Responsabilité Civile du fait des travaux réalisés pour le compte d'autrui</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous dommages confondus : corporels, matériels et immatériels consécutifs : <ul style="list-style-type: none"> dont : • dommages immatériels consécutifs 	<p>765 000 €</p> <p>76 500 €</p>